

ARRETE N°2026 - 055

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ALLÉE DU DOUET (interdiction de circuler et de stationner)**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le code de la route, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11, et L 141-12
Vu la requête de LTP Loisel, 50370 BRECEY, représentée par David Letellier, en date du 2 septembre 2026, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public : renouvellement du réseau eaux usées, Allée du Douet à Saint Sauveur des Landes.

Considérant les travaux de **réhabilitation du réseau d'assainissement Allée du Douet**, la circulation et le stationnement des véhicules **sont interdits**.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du **lundi 28 septembre 2026 au vendredi 18 décembre 2026**, la circulation et le stationnement des véhicules **sont interdits**.

Article 2 : La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise LTP LOISEL. L'accès des services de secours devra être possible pendant la durée du chantier.

Article 3 : Le Maire de St Sauveur des Landes, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fougères sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Saint Sauveur-des-Landes,
le 09 septembre 2026*

*Le Maire
Christophe DERoyer*



